

19.057 s LAVS. Modification (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

Exposé de la conseillère d'État Beatrice Simon, directrice des finances du canton de Berne et membre du comité de la CDF
Audition CIP-E, 18 février 2020, Palais fédéral, Berne

Monsieur le Président,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

Permettez-nous tout d'abord de vous remercier de nous donner l'occasion d'être entendus par votre commission. Ce projet nous intéresse tout particulièrement. La création d'une base légale réglant l'utilisation systématique du numéro AVS permettrait aux autorités fédérales, cantonales et communales d'améliorer l'efficacité de leurs processus, et contribuerait aussi à faire avancer la digitalisation des administrations en Suisse. Je commencerai par exposer les raisons pour lesquelles la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'engage depuis de nombreuses années en faveur de la création de cette base légale. La chancelière d'État Danielle Gagnaux-Morel présentera ensuite le point de vue de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) – qui est l'organisation spécialisée dans la transformation numérique de la Confédération, des cantons et des communes – et expliquera en quoi ce projet est important pour les autorités. Elle s'appuiera pour cela sur des exemples concrets.

Il y a maintenant plus de six ans, la CDF a demandé à la Confédération de créer la base légale nécessaire à l'introduction d'un identifiant personnel unique et systématique, susceptible d'être utilisé par toutes les autorités. Pour échanger électroniquement des données personnelles entre différents systèmes d'information – et cela dans presque tous les processus numériques des administrations – il est absolument

indispensable que les données de chaque personne puissent lui être attribuées sans risque de confusion. Or il existe un identifiant personnel adapté et connu de tous : le nouveau numéro AVS.

Utiliser le numéro AVS comme identifiant personnel offrirait aux cantons et aux communes la possibilité de faire progresser la numérisation. La qualité des prestations aux usagers serait meilleure et l'administration gagnerait en efficacité. Prenez par exemple le domaine fiscal, où l'échange automatique de renseignements a été notablement facilité par l'utilisation du numéro AVS. Ce que le législateur fédéral a rendu possible dans ce domaine particulier deviendra alors accessible à toutes les autorités, aux mêmes conditions ; les cantons et les communes en profiteront au premier chef. Ce projet est l'occasion pour notre pays de réaliser une percée décisive dans sa transformation numérique. Une fois numérisés et automatisés, les processus des administrations publiques seront plus efficaces. Cela qui profitera à la population dans son ensemble.

Enfin, la protection des données restera garantie. Le numéro AVS étant particulièrement fiable, le nombre d'erreurs sera limité et les données seront de plus grande qualité. Sans compter que les processus numériques permettent de tracer l'accès aux données, ce qui contribue au renforcement de leur protection.

Monsieur le Président, je vous prie maintenant de passer la parole à la chancelière d'État Gagnaux-Morel afin qu'elle puisse vous exposer les aspects plus techniques du projet.

Monsieur le Président,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

Fort du soutien de 25 gouvernements cantonaux, nous vous demandons de soutenir ce projet car il permettrait à l'administration de gagner en efficacité et contribuerait aux efforts de numérisation déployés dans le service public. Merci de votre attention.